

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi du 27 janvier 2014 imposant la dépenalisation du stationnement payant à compter du 01 janvier 2018, les modalités du stationnement payant ont été fixés par délibération n°002207 du 19 décembre 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce. Les modalités de la tarification et la gestion matérielle du stationnement des véhicules sur la voie publique sont régies par l'article L. 2333-87. »

Madame le Maire précise que sur ce principe, une redevance est instituée depuis plusieurs années pour :

- toute occupation ou utilisation du domaine public par des commerçants sédentaires et non sédentaires,
- le raccordement aux bornes en énergie électrique afin d'alimenter les manèges et caravanes des industriels forains pendant les festivités de Pentecôte ou tout autre titulaire d'une autorisation d'occuper le domaine public,
- l'organisation de vente au déballage sur le domaine public,
- l'occupation du domaine public par un véhicule d'entreprise, un échafaudage, une benne, un camion benne, des palissades,

En application du code général des collectivités territoriales, une redevance a également été fixée pour :

- l'utilisation des toilettes publiques installées sur le territoire de la commune et notamment sur le quai de la Liberté et avenue de la Libération.

Il est à noter que l'encaissement de ces redevances est effectué en régie directe.

Madame le Maire tient à souligner que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années (2019). En outre, la montée exponentielle des tarifs des fluides et du coût de la vie nécessite une augmentation de certains tarifs de la régie générale de plus de 10%.

Il est rappelé au conseil municipal que les tarifs relatifs à toute occupation ou utilisation du domaine public ont été proposés et approuvés lors de la séance de la commission paritaire du marché hebdomadaire qui s'est tenue le 07/03/2023.

S'agissant des redevances relatives au stationnement payant et à l'occupation du domaine public lors de travaux (réservation d'un emplacement pour un véhicule d'entreprise, installation d'un échafaudage, dépôt d'une benne, réservation d'un emplacement pour un camion benne, installation de palissades ou de périmètre de sécurité) ne font pas l'objet d'une révision.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la régie générale indiqués ci-après :

REGIE GENERALE

OBJET DE LA REDEVANCE	TARIFS 2022	TARIFS à compter de 2023	VARIATION 2022-2023
	Euro	Euro	%

DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE, MARCHES, FOIRES, EXPOSITIONS...			
Marché hebdomadaire - Droit d'installation hebdomadaire commerçant "catégorie passager" - forfait	3,40	3,50	3,00%
Le mètre linéaire commerçant "catégorie passager"	1,50	1,55	3,00%
Abonnements 12 mois dont 11 encaissés mensuellement	150,00	154,50	3,00%
Le mètre linéaire commerçant "catégorie abonné"	1,00	1,03	3,00%
Manifestations occasionnelles (Foires, marchés nocturnes, aux fleurs) / le mètre linéaire	2,70	2,78	3,00%
Droit fixe foires, marchés nocturnes, aux fleurs / journalier	5,40	5,56	3,00%
Caution foires, marchés nocturnes, aux fleurs...	30,00	30,00	0,00%
Vente Fleurs Toussaint / m2 / jour / Cours Lauze de Perret	1,60	1,65	3,00%
Exposant brocante / 1 jour / forfait	11,00	11,33	3,00%
Forfait logistique vente au déballage sur la voie publique	400,00	412,00	3,00%
Marché paysan / le mètre linéaire / jour	1,00	1,03	3,00%
Exposition de véhicule(s) par commerçant au droit de l'établissement / m² / trimestre / payable mensuellement, trimestriellement ou annuellement	11,20	11,54	3,00%
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			
Échafaudages à compter du 3ème jour / m² / jour	1,80	Tarifs dégressifs selon la durée d'occupation du domaine public en application de la décision n°001115 du 20 janvier 2023	
Palissades et périmètre d'occupation de chantier à compter du 1er jour / m² / jour	1,80		
Bennes, camions bennes, véhicules d'entreprise à compter du 1er jour / jour	17,00		
TERRASSES DES CAFES, RESTAURANTS OU AUTRES			
Terrasse couverte / Le m2 par année civile / payable annuellement	19,80	20,39	3,00%
Terrasse découverte / Le m2 du 01/04 au 30/09 / payable annuellement	10,00	10,30	3,00%
Terrasse découverte / Le m2 du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12 / payable annuellement	3,90	4,02	3,00%
Terrasse occasionnelle / le m² par jour calendaire à l'occasion de manifestations culturelles, récréatives ou autres	1,20	1,24	3,00%
ETALAGES DIVERS			
Le m2 par mois	4,00	4,12	3,00%
BANC DE COQUILLAGES			
Le m2 par mois	8,90	9,17	3,00%
VENTES AMBULANTES (camion pizza ou snack)			
Droit d'installation par jour	6,70	6,90	3,00%
Taxe mensuelle pour raccordement réseau	11,70	12,05	3,00%
OCCUPATIONS DIVERSES			

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230523-003009-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Industriel forain / emplacement de + 300m2 / forfait	650,00	650,00	0,00%
Industriel forain / emplacement de 100m2 à 299m2 / prix au m2	2,10	2,10	0,00%
Industriel forain / emplacement de 51m2 à 99m2 / prix au m2	2,90	2,90	0,00%
Industriel forain / emplacement de 1m2 à 50m2 / prix au m2	3,50	3,50	0,00%
Acompte de 50% du prix à payer			
INDUSTRIELS FORAINS DONT LE METIER N'EXCEDE PAS 10 PLACES ASSISES			
Industriel forain / emplacement de 1m2 à 99m2 / prix au m2	1,60	1,60	0,00%
Industriel forain / emplacement de 100m2 à 199m2 / prix au m2	1,30	1,30	0,00%
Industriel forain / emplacement de plus de 200m2 / prix au m2	0,90	0,90	0,00%
RACCORDEMENT RESEAU INDUSTRIELS FORAINS OU AUTRES			
Forfait raccordement métier borne énergie (supérieur à 60 Ampères en triphasé)	170,00	212,50	25,00%
Forfait raccordement métier borne énergie (de 20 Ampères à 60 Ampères en triphasé)	93,00	116,25	25,00%
Forfait de raccordement métier borne énergie (à partir de 20 Ampères en monophasé)	46,00	57,50	25,00%
Forfait de raccordement caravane borne énergie (à partir de 20 Ampères en triphasé)	35,00	43,75	25,00%
Forfait raccordement caravane borne énergie (à partir de 20 Ampères en monophasé)	23,00	28,75	25,00%
Forfait raccordement exposants du marché d'approvisionnement du samedi / 3,50€ / semaine		3,50	nouveau tarif
FÊTES D'AUTOMNE (FORAINS)			
Manège pour adultes / forfait	174,00	179,22	3,00%
Manège enfantin / forfait	79,00	81,37	3,00%
Confiserie / forfait	59,00	60,77	3,00%
Jeux, loterie etc... / forfait	33,00	33,99	3,00%
OCCUPATION DIVERSE			
Cirque (grand) / jour de représentation	326,00	335,78	3,00%
Caution grand cirque	397,00	397,00	0,00%
Cirque (petit) / jour de représentation	75,00	77,25	3,00%
Caution petit cirque	195,00	195,00	0,00%
Théâtre, autres petits spectacles / jour de représentation	50,00	51,50	3,00%
Roulette / jour	299,70	308,69	3,00%
Occupation domaine public de la commune / m² à partir de 3m2	1,00	1,03	3,00%
STATIONNEMENT TAXIS			
Autorisation de stationnement / annuelle	110,00	113,30	3,00%

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230523-003009-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

TOILETTES PUBLIQUES			
Accès aux toilettes / forfait	0,50	0,50	0,00%

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Approuve, les tarifs susmentionnés,

Autorise, Madame le Maire à les faire appliquer.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET**



POUR EXTRAIT CONFORME



**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY**





Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230523-003009-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023